

45400-1	Montures d'au plus dix pouces de largeur, fermoirs et agrafes (ne devant pas comprendre les fermetures à curseur ou les fermetures éclair), quand ils sont importés pour servir à la fabrication de bourses, de châtelaines ou de réticules; pièces de ce qui précède.....	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr. Divers	12½ p.c. Divers	20 p.c. Divers
61685-1	<i>Pneumatiques et chambres à air usagés ou de rebut, en tout ou en partie de caoutchouc, importés pour servir exclusivement à la fabrication de caoutchouc régénéré</i>	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
65815-1	<i>Films cinématographiques, négatifs ou positifs, sonores ou silencieux; films d'images fixes, négatifs ou positifs; enregistrements magnétoscopiques; enregistrements sonores sur bande, disque ou fil métallique; tout ce qui précède étant des reportages ou des enregistrements d'actualités.....</i>	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. 1½c.	En fr. 3c.

70320-1	<i>Marchandises (à l'exclusion des boissons alcooliques, des cigares, des cigarettes et du tabac fabriqué) importées par un membre des Forces canadiennes ou un employé du gouvernement du Canada, ou par un ancien résident du Canada qui revient résider au pays, et acquises par lui durant une absence du Canada d'au moins une année pour son usage personnel ou domestique et lui ayant effectivement appartenu à l'étranger et ayant été en sa possession et à son usage pendant au moins six mois avant son retour au Canada.....</i>	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
---------	---	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Le Ministre peut par voie de règlement exempter toutes marchandises ou catégories de marchandises de la période de six mois relative à la propriété la possession et l'usage que prescrit le présent numéro.

Les marchandises qui ont le droit d'entrer en vertu du présent numéro seront exemptes de toute imposition, nonobstant les dispositions de toute présente Loi ou de toute autre loi.

Toutes marchandises importées en vertu du présent numéro qui sont vendues ou d'autre façon aliénées dans les douze mois qui suivent leur importation sont assujetties aux droits et aux taxes prescrits ailleurs.